CELEST

Site de Courbevoie
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Réponse de CELEST à la procédure de modification des règles existantes afin de décaler la date de début des échanges pour les années de livraison 2020, 2021, 2022 et 2023.

Réponse non confidentielle transmise au RTE sur le site Concerte, à l'adresse suivante :

https://www.concerte.fr/concertation/m%C3%A9canisme-de-capacit%C3%A9-rte-propose-de-d%C3%A9caler-la-date-de-d%C3%A9but-des-%C3%A9changes-pour-les

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-après notre avis relatif à la procédure lancée le 17/9/2018 par RTE de modification des règles existantes afin de décaler la date de début des échanges pour les années de livraison 2020, 2021, 2022 et 2023.

Opérateurs de deux centrales à cycle combiné gaz (CCCG) nouvellement construites en France (situées à Pont-sur Sambre et à Toul), nous avons salué la mise en place effective du marché de capacité en 2017 et les efforts déployés par l'ensemble des parties prenantes et notamment par le RTE pour arriver à ce résultat.

Alors que la valorisation de nos actifs de production dépendent exclusivement des marchés de l'électricité, la poursuite de nos activités dans des conditions économiquement viables dépend non seulement de la consolidation du mécanisme de capacité et de sa sécurisation au niveau du droit européen, mais aussi de l'émergence d'un prix de la capacité en lien avec la valeur que nos capacités apportent au réseau en termes de sécurité et de flexibilité (nos deux centrales proposent au système 830 MW de capacités certifiés).

C'est pourquoi nous avons participé activement à l'ensemble des travaux (groupe de travail) et consultations relatives aux évolutions des règles dans le but principal de permettre la bonne application des modifications demandées par la Commission européenne mais aussi d'améliorer le mécanisme sur la base des premiers retours d'expérience.

Comme nous l'avions dit dans notre dernière contribution du 13/9/2018, parmi l'ensemble des évolutions envisagées dans les différents groupes de travail, celles concernant le fonctionnement du marché des garanties de capacité sont certainement les plus critiques et vitales pour notre activité. En effet, pur producteur avec des

CELEST
Site de Courbevoie
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

volumes importants de garanties (bien que très faible au regard de l'acteur dominant) nous sommes « price taker » de ce marché.

Si nous sommes globalement favorables avec les évolutions du fonctionnement de marché proposée, notamment pour limiter le nombre de session de marché spot, **nous estimons en revanche, que décembre AL-1 est trop tardif et que, a contrario, une enchère en AL-4 donne la visibilité suffisante pour l'installation des nouveaux outils de production si nécessaire** (des sessions de marché continu pourront être programmée ensuite jusqu'en décembre AL-1).

Notre avis sur la proposition de RTE en objet donc est le suivant :

- Nous comprenons, alors que les nouvelles règles sont attendues avant la fin de l'année (et donc désormais en fin d'année) et que ces nouvelles règles intègreront des nouveaux paramètres qui affecteront l'équilibre offre-demande (participation transfrontalière, coefficient de sécurité) et aussi les nouvelles règles de fonctionnement du marché (en particulier le nombre des enchères spot), qu'il soit raisonnable de reporter les date de début des Périodes d'Echange conformément à ce qui sera précisé dans l'arrêté qui introduira dans les règles l'ensemble des dispositions prévues par la décision de la Commission européenne du 8 novembre 2016 concernant le régime d'aides du mécanisme de capacité français.
- Ceci semble en effet tout à fait raisonnable pour les AL 2021, AL2022 et AL 2023, cependant le décalage ne peut à notre sens excéder une durée de 3 mois, suffisante pour finaliser les évolutions de règles. Si cependant celles-ci ne l'étaient toujours dans ce délai, alors la Période d'Echanges pour les AL 2021 et AL 2022 devrait être ouverte immédiatement dès l'expiration de ce délai dans le cadre des règles actuelles, et les enchères commencer..
- **En revanche cela ne s'impose pas pour AL 2020**. En effet suspendre le début de la Période d'Echanges risquerait de rendre impossible le déroulement des enchères prévue le 13/12/2018 pour AL 2020 (si cela devait être retenu dans les nouvelles règles) et donc revient à préempter les nouvelles règles de fonctionnement de marché vers le fonctionnement qui était présenté dans la consultation précédente et qui faisait l'objet de nos réserves les plus vives quant à la date prévue pour l'unique enchère spot, alors même que l'année de livraison 2020 est désormais très proche.

  Nous recommandons donc de laisser inchangé l'Article 4.4.2.1 :

  « Pour l'année de livraison 2020, la Période d'Echange commence le 20 octobre 2018 »

Qui sommes-nous ?

Site de Courbevoie
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

CELEST est la marque commerciale de :

Pont-sur-Sambre Power SAS, propriétaire et opérateur de la centrale à cycle combiné de 412 MW de capacité installée située à Pont-sur-Sambre, à proximité de la ville de Maubeuge. Cette centrale est en service depuis septembre 2009.

Toul Power SAS, propriétaire et opérateur de la centrale à cycle combiné de 413 MW de capacité installée située dans la zone industrielle « Croix de Metz », à proximité de la ville de Toul. Cette centrale est en service depuis décembre 2012.